



TOIT ET JOIE

groupe
POSTE HABITAT

ileane

TRAIT D'UNION

La lettre des locataires

Lettre des locataires de Toit et Joie - SA HLM au capital de 40 000 € - 82, rue Blomet / 75731 Paris Cedex 15 - Tél.: 01 40 43 59 00 / Fax : 01 40 43 59 96 - esh@toitetjoie.com - www.toitetjoie.com
 Directeur de la publication : Michèle Attar - Responsable de rédaction : Sullivan Vandromme - Rédaction : Sullivan Vandromme - Laura Lerouxel - Réalisation : LeGrand8 - Illustration : Kinkin - Crédit photos : Toit et Joie - Antonin Compain - Impression : Accenttonic, 12 500 ex. - ISSN : 1967-5909

aire - sommaire - somm

Les 47 logements de la
résidence de l'HorlogerLa satisfaction
des nouveaux locatairesLa fête des voisins
approche !Encombrants : les
consignes à respecter

Express

patrimoine

Les 47 logements de la résidence de l'Horloger

47 familles de locataires ont pu emménager au début du mois d'avril dans leur nouvel appartement de la rue Breguet, dans le 11ème arrondissement. Il s'agit d'un ancien bâtiment postal qui a totalement été aménagé pour donner naissance à la résidence de l'Horloger.

Pendant de nombreuses années, le bâtiment était dédié à l'activité de la Poste. Un centre de tri et un bureau de Poste étaient installés au rez-de-chaussée et des bureaux se répartissaient à tous les étages du bâtiment. La structure du bâtiment a dû être adaptée pour répondre aux exigences de

l'habitat notamment en ce qui concerne l'acoustique, la prévention incendie et la problématique de surcharges.

Toit et Joie a réalisé en 18 mois une résidence énergétiquement performante et respectueuse de l'environnement. Des panneaux solaires servant à la production d'eau chaude sanitaire, des bacs de récupération d'eaux de pluie et une toiture végétalisée sont autant de réalisations qui ont valu à la résidence le label Patrimoine Habitat & Environnement.

Il s'agit d'une résidence très agréable qui contribuera à faire progresser l'offre de logements sociaux à Paris.



Type 1	8 logements	38 m ²
Type 2	17 logements	56,7 m ²
Type 3	18 logements	71,1 m ²
Type 4	4 logements	88,1 m ²

ZOOM SUR...

La satisfaction des nouveaux locataires

Toit et Joie recueille l'avis de chaque nouveau locataire concernant la qualité du service qui lui est offert. Une enquête lui est envoyée systématiquement 2 mois après son emménagement.

En 2009, près de 760 familles ont été interrogées au sujet de la propreté de leur résidence et de leur logement, des relations avec leur gardien(ne) et avec les services du siège ou, plus largement, de leur cadre de vie.

L'étude des résultats démontre que vous êtes globalement satisfaits :

- de la propreté des parties communes (86 %),
- du Trait d'Union, votre lettre mensuelle (92%),
- des relations que vous avez avec votre gardien(ne) et avec le siège (83 %),
- du cadre de vie que vous intégrez (92 %).

L'état du logement reste un point sur lequel Toit et Joie peut encore progresser. En effet, vous êtes encore aujourd'hui 33 % à estimer que l'état de votre appartement à votre arrivée n'était pas satisfaisant. Par ailleurs, la moitié des interrogés déclare que les délais de réalisation des travaux sont trop longs et que l'information liée à ces interventions est insatisfaisante.

L'engagement de Toit et Joie dans une démarche de certification qualité doit permettre d'améliorer encore ces résultats. Soyez assurés que les équipes de Toit et Joie mettent tout en œuvre pour vous assurer un service de qualité.

la fête des voisins

vendredi 28 mai 2010

actu

La fête des voisins approche !

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la fête des voisins se tiendra cette année le vendredi 28 mai 2010.

Grâce à vous, cette fête est devenue un événement incontournable et célèbre cette année ses 10 ans ! Par votre implication et votre initiative toujours plus importantes, vous devenez acteur à part entière de la fête et contribuez à amplifier cet élan de convivialité.

Cet événement est une magnifique occasion pour rencontrer ses voisins dans la joie et la bonne humeur autour d'un repas simple et festif. En bas d'une rue ou dans une cour d'immeuble, vous pourrez partager un agréable moment entre voisins.

Votre gardien(ne) est bien entendu à votre disposition pour vous aider dans la préparation de cet événement. N'hésitez pas à le contacter pour organiser une belle fête.

Alors tous à vos agendas et réservez dès aujourd'hui votre vendredi 28 mai 2010 !

pensez-y

Encombrants : les consignes à respecter

Lorsque les déchets sont trop volumineux pour être jetés à la poubelle, nous parlons d'« encombrants ». En attendant leur ramassage - dont la fréquence varie en fonction des villes - nous vous demandons de ne pas les laisser séjourner dans les parties communes de votre résidence.

Pour des raisons évidentes de propreté et de sécurité, les encombrants, quelle que soit leur nature, ne peuvent être entreposés dans les couloirs, les halls, les balcons, ou même les pelouses. Certaines résidences sont équipées d'un local dédié aux encombrants dans lequel vous pourrez les entreposer avant le ramassage.

La veille du ramassage, et uniquement la veille, il vous faut les déposer proprement au point de collecte. Si vous devez les déposer sur le trottoir, veillez à ce qu'il ne gêne pas la circulation des piétons ou des poussettes.

Pour connaître la date de ramassage sur votre commune, reportez-vous à l'affichage dans votre entrée ou interrogez les services municipaux ou votre gardien(ne). Sur Paris, la Ville collecte gratuitement les encombrants sur simple demande au 3975.

Attention ! Tous les déchets ne sont pas acceptés. Par exemple, les déchets d'espace vert, les déchets de gros travaux (de type gravas) ou les déchets toxiques (peinture, batterie de voiture, solvant,...) ne sont pas ramassés et doivent être portés en déchetterie. Si vous avez un doute sur le poids, la nature ou la quantité d'encombrants acceptés, n'hésitez pas à interroger les services techniques de votre mairie ou votre gardien(ne).

Sachez que certaines municipalités n'assurent plus la collecte des encombrants. Il appartient donc à chaque personne d'aller déposer directement en déchetterie aux heures et jours déterminés par la commune.



express - les brèves - express -

“ **CONFORMÉMENT À VOTRE DÉCOMPTE INDIVIDUEL**, la régularisation de vos charges collectives aura lieu au mois d'avril. Si le solde de votre décompte était positif, vous recevrez une quittance spécifique aux charges, si le solde était négatif le montant sera déduit de la quittance d'avril ou porté au crédit de votre compte locataire. Pour plus d'informations, reportez-vous au Trait d'Union du mois dernier concernant les charges.